

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 30 janvier 2023



Ordre du jour
du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 à 20H00

- 1/ Mise en place du Compte Epargne Temps
- 2/ Modalités d'attribution du Régime Indemnitare (RIFSEEP) rectificatif
- 3/ Approbation du règlement intérieur du personnel de la commune de Vaulx-Milieu
- 4/ Avenant à la convention de partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les Zones d'Activité Economiques d'intérêt communautaire
- 5 Droit de Préemption Urbain
- 6/ Questions diverses

Ce Conseil Municipal se déroulera dans la Salle du Conseil en Mairie

Fait à Vaulx-Milieu, le 24/01/2023

Le Maire,
Dominique BERGER



Mairie de Vault-Milieu
Séance du 30 janvier 2023



MAIRIE DE VAULX-MILIEU

7, place de l'Eglise—38090 VAULX-MILIEU

04.74.94.27.64

POUVOIR

Je soussigné(e) *CHRISTIANE MILLE*
agissant en qualité de *conseillère municipale déléguée*
empêché(e) d'assister à *conseil municipal*
Qui se tiendra le *30 janvier 2023*
Donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à
Madame Bernette Petit

Fait à VAULX-MILIEU,

Le déclarant



MAIRIE DE VAULX-MILIEU

7, place de l'Eglise—38090 VAULX-MILIEU

04.74.94.27.64

POUVOIR

Je soussigné(e) *Roselyne MATEO*
agissant en qualité de *Conseillère municipale*
empêché(e) d'assister à *Conseil municipal du 30/01/2023*
Qui se tiendra le *30/01/2023*
Donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à
M. LUQUAIN Remi

Fait à VAULX-MILIEU,

Le déclarant

Mairie de Vault-Milieu
Séance du 30 janvier 2023



MAIRIE DE VAULX-MILIEU

7, place de l'Eglise—38090 VAULX-MILIEU

04.74.94.27.64

POUVOIR

Je soussigné(e) *MASCAL ZACAR ELI*

agissant en qualité de *AD SAINT*

empêché(e) d'assister à *CONSEIL*

Qui se tiendra le *30 JANVIER 2023*

Donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à

M *Yves Meltem*

Fait à VAULX-MILIEU,

Le déclarant



MAIRIE DE VAULX-MILIEU

7, place de l'Eglise—38090 VAULX-MILIEU

04.74.94.27.64

POUVOIR

Je soussigné(e) *FERRIERE Tatjana*

agissant en qualité de *conseillère municipale*

empêché(e) d'assister à *la séance du conseil municipale*

Qui se tiendra le *30/01/2023*

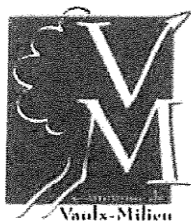
Donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à

M me *RATONNAT Silke*

Fait à VAULX-MILIEU,

Le déclarant

**Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 30 janvier 2023**



MAIRIE DE VAULX-MILEU
7, Place de l'église 38090 Vaulx-Milieu
04 74 94 27 64

POUVOIR

Je soussigné Philippe LEHALLE
Agissant en qualité de Conseiller Municipal
Empêché d'assister à la réunion du conseil municipal
Qui se tiendra le 30 janvier 2023
Donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document
à M. Didier BASSIERE.

Fait à Vaulx-Milieu,
le déclarant

Mairie de Vault-Milieu
Séance du 30 janvier 2023

Séance ordinaire du 30 janvier 2023

Le trente janvier deux mil vingt-trois à 20h00, le Conseil Municipal de Vault-Milieu, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BERGER Dominique, Maire.

Présents : Mrs BASSIERE Didier, BRAULT Jean-Pierre, FERLET Daniel, GAUTIER Sébastien, GOUTTEFANGEAS René, LUQUAIN Rémi, METTEM Yves, RIVOIRE Gérard, SORRO Jean-Michel, Mmes BEDDOUCHE Marie, BERNET Corinne, DARMET Lise, HANIQUE Danielle, PETIT Pierrette, POUDEVIGNE Magaly, RATONNAT Silke, TOROSSIAN Hortense.

Excusés : FERRIÈRE Tatjana donne pouvoir à RATONNAT Silke, MATEO Roselyne donne pouvoir à LUQUAIN Rémi, MILLE Christiane donne pouvoir à PETIT Pierrette, LEHALLE Philippe donne pouvoir à BASSIERE Didier, LOCATELLI Pascal donne pouvoir à METTEM Yves.

Absent : /

Madame Lise DARMET a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022 :

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé.

Délibération n° 2023/01 : Mise en place du Compte Epargne Temps

Monsieur le premier adjoint en charge du personnel expose :

Le dispositif législatif du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

Il est proposé à l'assemblée :

- de mettre en place le Compte Epargne Temps selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- d'autoriser la compensation financière des jours épargnés au titre du CET ;
- d'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 6 jours par an ;
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps (document joint à la présente délibération).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le règlement interne du Compte Epargne Temps ;
- **DIT** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 01/02/2023 ;

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 30 janvier 2023

- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tous les agents de la collectivité ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération votée par : 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

René GOUTTEFANGEAS : L'alimentation du CET est à l'initiative des agents de la commune. Le CET suit l'agent dans sa nouvelle affectation en cas de mutation. Plusieurs agents avaient fait la demande de la mise en place d'un Compte Epargne Temps.

Délibération n° 2023/02 : Modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Rectificatif

Monsieur le premier adjoint en charge du personnel expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27/02/2018, émettant un avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et défavorable à l'unanimité des représentants du personnel,

Vu la délibération n°2003-16 du 3 mars 2003, relative au régime indemnitaires du personnel communal,

Vu la délibération n°2004-38 du 3 mai 2004 relative à la modification du régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération n°2004-88 du 13 décembre 2004 relative à la modification du régime indemnitaire du personnel communal,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nantes n°2106895 du 2 juin 2022 ;

La présente délibération annule et remplace celle du 8 octobre 2018 portant le n°2018/64.

Dans son avis du 22/11/2022 concernant le projet de règlement intérieur du personnel de la commune de Vaulx-Milieu, le Comité Technique a émis les observations suivantes :

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 30 janvier 2023

« Suite à des observations du Contrôle de Légalité de l'Isère concernant les bénéficiaires, les membres du Comité Technique invitent la collectivité à supprimer toute distinction entre agents contractuels et titulaires. Appliquer une condition d'ancienneté pour l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels et/ou mettre une condition de pérennité du poste n'apparaît pas possible au nom du respect du principe d'égalité (cf. Tribunal Administratif de Nantes, jugement n°2106895 du 02/06/2022).

L'article 3 est donc modifié et la notion de temps de présence de plus de 6 mois dans la collectivité pour les agents contractuels n'est plus requise pour bénéficier du RIFSEEP.

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire :

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Simplifier et homogénéiser le Régime Indemnitaire en place,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.
- Favoriser une organisation performante, axée sur le management des objectifs via notamment l'entretien professionnel.

Article 1 :

Les délibérations n°2003-16 du 3 mars 2003, n°2004-38 du 3 mai 2004, n°2004-88 du 13 décembre 2004 et n°2018-64 du 8 octobre 2018 sont abrogées.

Article 2 :

L'indemnité suivante est utilisée pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n°2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) applicables à chaque grade et fixés par arrêtés ministériels	- Attachés - Rédacteurs - animateurs - Adjoints administratifs - Adjoints d'animation - ATSEM - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels.

Sont exclus du régime indemnitaire :

- les agents vacataires
- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé (exemple : CAE, contrat d'apprentissage)
- les agents rémunérés selon un taux horaire

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 30 janvier 2023

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

→ **Une part fixe** (IFSE - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2019 et basée sur des niveaux de responsabilités.

Les critères ci-après permettent d'établir les niveaux des postes occupés et plafonds annuels maximum du Régime Indemnitaire :

ATTACHES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Direction d'une collectivité	36 210 €
GRUPE 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €
GRUPE 3	Responsable d'un service	25 500 €
GRUPE 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €
REDACTEURS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie	17 480 €
GRUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €
GRUPE 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	11 880 €
GRUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	11 090 €
GRUPE 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques, surveillance du domaine public	10 300 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €
GRUPE 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €
ATSEM		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €
GRUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	11 340 €
GRUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340 €
GRUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €
GRUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €

Mairie de Vaultx-Milieu
Séance du 30 janvier 2023

→ **Une part variable** (CIA - Complément Indemnitare Annuel) versée annuellement à compter du 1^{er} janvier 2019 et correspondant au maximum à 15% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de la catégorie A, 12% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de la catégorie B et 10% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de la catégorie C. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation à compter du 01/01/2019, et plus particulièrement aux critères suivants :

- Réalisation des objectifs fixés lors des entretiens professionnels
- Polyvalence
- Entraide des collègues en cas d'absence (hors remplacements à l'accueil matérialisés sur le planning)
- Prise en charge de nouveaux dossiers d'envergure sans aménagement des horaires
- Remplacement momentané d'un agent en position de responsabilité (groupes 1 et 2 des attachés, rédacteurs et techniciens, groupes 1 des adjoints administratifs, adjoints d'animation et agents de maîtrise)

Article 5 :

Le Régime Indemnitare (IFSE et CIA) est maintenu pendant les cinq premiers jours d'arrêt maladie (congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie). Il est suspendu à compter du 6^{ème} jour d'arrêt maladie. Le décompte du Régime Indemnitare se fait au prorata du nombre de jours ouvrés d'absence du mois (exemple : pour 14 jours d'absence, 9 jours/21 jours ouvrés sont décomptés). Le Régime Indemnitare est versé en cas de congé maternité, paternité ou adoption, et en cas de maladie professionnelle et d'accident de travail ou de trajet.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitare (IFSE) sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable (CIA) fera l'objet d'un versement annuel, au mois de décembre de chaque année.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitare et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

Le régime indemnitare sera revalorisé en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 :

La présente délibération prend effet au 01/02/2023.

Article 12 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Délibération votée par : 23 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

**Délibération n° 2023/03 : Approbation du Règlement Intérieur du
Personnel Communal**

Monsieur le premier adjoint en charge du personnel expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22/11/2022 ;

Considérant la nécessité pour la commune de Vaulx-Milieu de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail (annexé à la présente délibération) s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, précisant un certain nombre de règles principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, des locaux et du matériel
- d'hygiène et de sécurité
- d'organisation du travail

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 30 janvier 2023

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération ;
- **DIT** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 01/01/2023 ;
- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tous les agents de la collectivité ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération votée par 23 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

René GOUTTEFANGEAS : Un gros travail a été engagé en liaison avec les représentants par service des employés communaux au cours de 9 réunions pour mettre en place le règlement intérieur de la commune. Le document a été envoyé au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère qui a approuvé à l'unanimité le règlement intérieur. Celui-ci sera affiché dans les bâtiments suivants : cantines, centre technique, mairie et centres de loisirs.

Dominique BERGER : La nécessité de faire évoluer le règlement intérieur démontre que la commune grandit. Il était nécessaire d'y consacrer du temps. Remerciements aux personnes qui ont participé à son élaboration.

Délibération n° 2023/04 : Avenant à la convention de partage de la taxe communale sur le foncier bâti dans les Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire

Monsieur le premier adjoint en charge des finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération en date du 17 décembre 2013 du Conseil Communautaire de la CAPI approuvant la convention initiale de partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les Zones d'Activité Economique d'intérêt Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère du présentée le 15 décembre 2022 pour approbation du projet d'avenant à la convention de partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les Zones d'Activité Economique d'intérêt Communautaire ;

Vu la convention initiale relative au partage de la Taxe Communale sur le foncier bâti sur les Zones d'Activité Economique d'intérêt communautaire approuvée par délibération concordante en date du 13 octobre 2014 par la Commune;

La convention initiale relative au partage de la taxe foncière bâtie communale conclue entre la Commune et la CAPI prévoit un partage de surplus de produit sur la base des calculs réalisés à partir des bases nettes identifiées sur l'année N-1 et d'un taux communal de référence initiale ou de l'année N-1.

Mairie de Vault-Milieu
Séance du 30 janvier 2023

Les calculs de partage de la Taxe Foncière selon les dispositions de la convention initialement signée sont réalisés sur la base des données fiscales de l'année N-1. Aussi, en 2022, l'analyse est réalisée sur les données fiscales de 2021.

Or, la taxe foncière bâtie communale a été modifiée en 2021, d'une part en raison de la réforme intervenue en raison de la suppression de la taxe d'habitation. En effet, à compter de 2021, le taux communal a été augmenté par la loi du transfert du taux départemental.

D'autre part, la loi de Finances 2021 a institué une réforme du foncier bâti industriel avec une exonération de 50% sur les bases de foncier bâti industriel dont la compensation est réalisée par l'Etat.

Aussi pour maintenir tant l'équilibre institué dans la convention initiale de partage que les modalités de calcul de ce partage de taxe foncière communale, il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention pour modifier les articles 3 et 4 de la convention initiale de partage de taxe foncière communale bâtie sur les Zones d'Activité Economique d'intérêt communautaire.

→ Il est proposé de modifier et compléter l'article 3 relatif à la définition des bases de référence et des bases supplémentaires :

« Les bases nettes de TFB de l'année N sur les périmètres tels que définis dans l'article 2 auxquelles on rajoute les bases compensées au titre de l'exonération des bases industrielles. Aussi, les bases prises en compte dans le calcul sont les bases nettes de TFB hors bases industrielles + bases industrielles nettes multipliées par 2 ».

→ Il est également proposé de modifier et compléter l'article 4 : « définition du taux de référence » de la manière suivante :

« Article 4 : Définition du taux de référence

Le taux de référence est égal au taux le plus élevé des deux taux suivants :

- Taux de TFB communal 2013.

- Taux de TFB de l'année N minoré du taux départemental transféré en 2021 suite à la réforme de taxe d'habitation. »

Les autres articles de la convention resteront inchangés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les Zones d'Activité Economique d'intérêt Communautaire ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée par : 23 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

René GOUTTEFANGEAS : Depuis 2015 la taxe sur le foncier bâti en Zone d'Activités Economique (ZAE) est partagé avec la CAPI : 40% revenant à la commune et 60% à la CAPI (auparavant l'intégralité de la TFB était perçue par la commune). La mise en application de ce reversement a débuté en 2019. L'ensemble des communes de la CAPI qui ont du foncier en Zone d'Activités Economique sont concernées.

Délibération n° 2023/05 : Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire expose :

Cinq projets de vente ont été notifiés à la Mairie. Il s'agit des biens suivants, soumis au Droit de Prémption Urbain :

- Une maison d'habitation cadastrée section AH n° 208 sise 34 rue Hector Berlioz ;
- Une maison d'habitation avec cave, alcôve, garage et dépendances attenantes et terrain attenant cadastrés section AB n° 249 et 245 sis 38 route de Vienne ;
- Une maison d'habitation cadastrée section AM n° 10, 28 et 58 sise 126 avenue Georges Bizet ;
- Une maison d'habitation cadastrée section B n° 892 sise 4 rue du Nautan ;
- Un tènement cadastré section AB n° 875 et 877 sise « Le Grand Pire » ;

Ces biens ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé à l'assemblée de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de leur mise en vente.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de la mutation des biens décrits ci-dessus pour les déclarations d'intention d'aliéner n° 1 à 5 déposées respectivement en mairie les 12, 21, 22 et 26 décembre 2022 et le 12/01/2023.

Délibération votée par : 23 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Dominique BERGER : Deux permis de construire avec deux maisons et parkings sont prévus au Grand Pire.

Informations diverses :

Dominique BERGER :

Visite sur site Pont des Guinguette (propriété d'AREA) le 31/01/23 à 13h30 pour travailler sur un aménagement du passage de la faune, des piétons, des cyclistes et des engins agricoles

Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) : autour de 300 visiteurs et 170 téléchargements à ce jour

Travaux ENEDIS : l'enfouissement des réseaux sur la première partie dans le secteur Belmont est en cours de finalisation. Du 6 au 8 février, des travaux sont prévus au carrefour de la route de Four et de la route de Vienne. Le stationnement Place de la Fontaine est interdit. Une communication sur les restrictions de circulation et d'accès est faite par courrier auprès des riverains concernés par ces travaux. Une information générale est publiée sur Panneau Pocket, le panneau lumineux et dans la presse locale.

Réunion de la Commission extra-municipale Urbanisme le 11/02/2023 à 18H00.

Réunion de la Commission extra-municipale Environnement le 22/02/23 à 18H00.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 30 janvier 2023

Magaly POUDEVIGNE : La convention avec la Police Municipale de L'Isle d'Abeau a débuté en 2018 en raison de 14 heures par semaine. En 2021 et 2022 environ 50 % de l'équipe de L'Isle d'Abeau a changé. Deux nouveaux agents sont attendus d'ici avril. Les horaires d'intervention couvrent la plage 8H-20H du lundi au mercredi, et 8H-18h du jeudi au samedi. La commune a demandé aux policiers d'être davantage présents lors de la sortie de l'école de Germaine Tillion à 16h30. Il est prévu de nouveau des interventions de sensibilisation à la sécurité routière dans les écoles primaires. Le coût de la convention de police pluri-communale est de 25 000 €/an pour la commune.

Hortense TOROSSIAN :

Remise du chèque du Téléthon à l'ECVM le samedi 4 février à 12h

Jean Pierre BRAULT :

Théâtre à la salle des fêtes de Vaulx Milieu le samedi 4 février à 20h30 et le dimanche 5 février à 15h30. Vente de tickets sur place.

Prochain Conseil Municipal : lundi 27 février 2023 à 20H
salle du Conseil Municipal

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2023-01	Mise en place du Compte Epargne Temps	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
2023-02	Modalités d'attribution du Régime Indemnitare (RIFSEEP) – rectificatif	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
2023-03	Approbation du Règlement Intérieur du personnel de la commune de Vaulx-Milieu	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
2023-04	Avenant à la convention de partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les Zones d'Activité Economiques d'intérêt communautaire	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
2023-05	Droit de préemption urbain	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 janvier deux mil vingt-trois et, ont signé le Maire et la Secrétaire

Signatures

BERGER Dominique	Maire	
Lise DARMET	Conseillère municipale	

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 30 janvier 2023

Listes des membres présents :

BASSIERE Didier
BEDDOUCHE Marie
BERGER Dominique
BERNET Corinne
BRAULT Jean-Pierre
DARMET Lise
FERLET Daniel
GAUTIER Sébastien
GOUTTEFANGEAS René
HANIQUE Danielle
LUQUAIN Rémi
METTEM Yves
PETIT Pierrette
POUDEVIGNE Magaly
RATONNAT Silke
RIVOIRE Gérard
SORRO Jean-Michel
TOROSSIAN Hortense